

CONCOURS FLAMENCO DE LA DRÔME 2019 REGLEMENT

Samedi 13 avril 2019, au Théâtre de la ville, place de la Liberté, 26000 VALENCE

ARTICLE 1 : CATEGORIE DANSEUR AMATEUR AVEC MUSIQUE ENREGISTREE

Le Concours de Flamenco de la Drôme est ouvert aux danseuses et aux danseurs amateurs non professionnels de toutes nationalités et lieux de résidence, issus ou non d'une école de danse. Chaque danseur pourra se produire en solo, duo ou en groupe (maximum 10 personnes sur scène) et pourra également participer à plusieurs chorégraphies (dans une catégorie différente, solo, groupe ou duo) Le Concours est ouvert à tous dès l'âge de 16 ans.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes à partir du 19 novembre 2018 et jusqu'au 19 mars 2019. Chaque danseuse/danseur devra envoyer à centreculturelhispanique@gmail.com en objet concours de flamenco 2019, votre nom, prénom et âge. **ATTENTION le nombre de places est limité.**

- **Votre musique de qualité** par le biais de WeTransfer: <https://wetransfer.com/>
Il est demandé d'apporter une clé USB du morceau musical le jour du concours
- La fiche d'inscription complétée et signée
- Copie de la pièce d'identité
- Bref curriculum vitae relatif à sa propre expérience dans le domaine du flamenco
- Un certificat médical de moins de 3 mois devra être fourni le jour du concours
- Autorisation du responsable légal pour les mineurs
- Attestation d'assurance
- Le droit d'inscription obligatoire de 15€

Si le danseur participe à plusieurs chorégraphies, sa participation financière sera égale au nombre de fois de son passage sur scène (exemple : 2 chorégraphies = 2x15€=30€)

ARTICLE 3 : DANSES

Les danseurs se produiront en solo, duo ou en groupe, selon un ordre de passage qui sera tiré au sort. Le concours se déroulera par session en fonction du nombre de danseurs inscrits et par catégorie. Les participants danseront sur une chorégraphie de style flamenco : « palo » de leur choix, pour une durée de 2 à 7 minutes maximum.

Tous les styles rythmiques sont acceptés (hors Rumba) : tango, solea, buleria, fandango, seguiriya, farruca...

Les répétitions peuvent commencer à partir de 14h, en fonction du nombre de participants. Et auront 7 minutes pour le filage et balance.

Chaque participant est tenu d'être présent au théâtre à l'heure qui lui sera indiquée sur sa convocation et ceci pour le bon déroulement du concours. **Les retards ne seront pas acceptés.**

ARTICLE 4 : LE JURY

Le jury sera présidé par la danseuse Alba **HEREDIA** qui a reçu le Prix Desplante 2015 festival del cante de las minas, avec Rafi **HEREDIA** et Rober el **MORENO**

ARTICLE 5: LES PRIX

1^{er} prix : 200€ offert par le Centre Culturel Hispanique + séjour au Cortijo Paraiso à Iznajar en Andalousie avec un stage collectif offert par Espiritu Andalus (valeur 590€)

2^{ème} prix: accessoire offert par Andary Baylar + médaille + diplôme

3^{ème} prix : accessoire offert par Andary Baylar + médaille + diplôme

Prix du public

ARTICLE 6: DROIT A L'IMAGE

Les concurrents cèdent leur droit à l'image au centre culturel hispanique et leurs partenaires qui pourront les utiliser dans le cadre de prises de vues, télévision, vidéos, photos ou autres, aux fins de communication et de promotion. En cas de candidats mineurs, le professeur et/ou le chorégraphe responsable devra avoir l'accord des parents ou tuteurs légaux.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

Le centre culturel hispanique décline toute responsabilité en cas de perte et/ou vol d'effets personnels en coulisses ou en salle, chaque personne étant responsable de ses biens,

- Ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de problème de santé d'un candidat.
- Ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de blessure hors ou dans la salle d'accueil de l'évènement. (Vestiaires, coulisses, scène, théâtre, hall, accès extérieurs...)
- Ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de préjudice quel qu'il soit, causé à toute personne ou subi par elle, y compris les professeurs, les candidats et/ou le public, tant au cours des épreuves qu'au cours des déplacements occasionnés par et/ou pour le concours. Les candidats doivent être couverts par leur assurance responsabilité civile ou celle de leur association ou structure de danse. Assurance à fournir.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION

-L'inscription et la participation au concours impliquent l'acceptation pleine et entière du présent règlement

-L'acceptation du droit à l'image est obligatoire

-Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement sans notification préalable.

-Ils se réservent également la possibilité de modifier les horaires au cas où le nombre de participants l'exigerait et d'annuler le concours si le nombre de participants n'est pas atteint.

- Aucun remboursement après le 19 mars 2019, date butoir des inscriptions.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte les modalités :

Signature obligatoire précédée de la mention « lu et approuvé »